

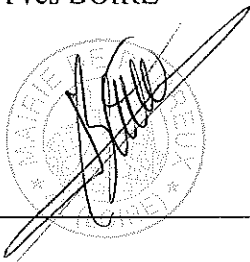


MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 12 décembre 2019

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	12
VOTANTS	15
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
5 décembre 2019	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
24 DEC. 2019	
Codification : 5.7	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 24 DEC. 2019 et publication du 24 DEC. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille dix-neuf, le **douze décembre**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **cinq décembre deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET et Antoine DUPIN.

**Absents avec excuse :** Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Samuel CATELAND donne pouvoir à Christian LAREURE

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET

**Absents sans excuse (= sans pouvoir) :** Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE, Jérôme RACINE et Julia WILMET

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Christian MATRAS

\_\_\_\_\_

**OBJET : 2019-062 : révision des statuts de Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – mise en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales suite à la loi NOTRe – délibération complémentaire**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une délibération complémentaire à celle prise lors de la séance du 24 octobre dernier.

En effet, il s'agit simplement de valider l'opposition de la commune au transfert de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Roannais Agglomération. La compétence urbanisme reste donc à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20191212-2019-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

Affichage : 24/12/2019

- L'article L.5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,
- L'article L.5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 portant révision des statuts de Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2019 relative à la révision des statuts de Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) autorise les communes à s'opposer au transfert de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », sous réserve que 25 % des communes appartenant à l'établissement public intercommunal et représentant 20% de sa population se prononcent en ce sens dans un délai de 3 mois soit avant le 24 décembre 2019,

Considérant que la révision des statuts de Roannais Agglomération vise cette compétence et que la volonté politique est de ne pas l'exercer,

Conformément aux dispositions précitées et oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence « 2.2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **De préciser** que le Conseil Municipal demeure favorable à la révision des statuts de Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20191212-2019-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

Affichage : 24/12/2019

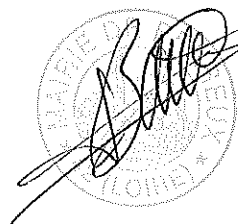
- **De notifier** la présente délibération au Président de Roannais Agglomération ainsi qu'au Préfet de la Loire.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 17 décembre 2019**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20191212-2019-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

Affichage : 24/12/2019